

**Commune de Condezaygues**

**Mairie**

**"288 Route du Bourg"**

**47500 CONDEZAYGUES**

**Tél./Fax 05 53 71 07 84**

**E.Mail :mairie.condezavgues@wanadoo.fr**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° A2026-17**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE PAUTARD ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Le Maire de la Commune de CONDEZAYGUES,

**Vu** les articles L.161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** les articles R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration

**Vu** les articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière

**Vu** la délibération n° D 2026-04 du 3 Mars 2026 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de « Pautard »

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1er : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative au projet :

**D'aliénation partielle du chemin rural de « Pautard »**

aura lieu sur le territoire de la commune de CONDEZAYGUES pour une durée de 22 jours

**du 29 Avril 2026 au 21 Mai 2026 à 11h**

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET DISPONIBILITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Michel SEGUIN, est désigné comme Commissaire enquêteur et **recevra en personne les observations du public, en Mairie de Condezaygues :**

**le 29 Avril 2026 de 10h00 à 11h00**

**et le 21 Mai 2026 de 10H00 à 11H00 date et heure de fin d'enquête**

Conformément aux art R134-18 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, les frais du commissaire enquêteur, comprenant les vacations et les frais engagés pour l'accomplissement de la mission, seront pris en charge par la commune sur justificatifs.

### **ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DU DOSSIER ET DU REGISTRE AU PUBLIC**

Le dossier d'enquête comprendra :

- Une note de présentation du projet de cession du chemin rural
- Un état et un plan parcellaire du chemin objet de la présente enquête
- La délibération du Conseil Municipal décidant l'ouverture de l'enquête publique

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de CONDEZAYGUES pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat à savoir :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h à 17h,
- Mercredi de 8h30 à 12h30,

Sauf jours fériés afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigne éventuellement ses observations.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le Jeudi 21 Mai 2026, 11h00, en Mairie à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Condezaygues, 288 Route du Bourg, 47500 CONDEZAYGUES

Elles seront annexées au registre dès leur réception.

### **ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITÉ**

Un avis d'enquête publique sera affiché au panneau officiel de la mairie et publié sur le site internet de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché à l'accès du chemin rural de « Pautard ». L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Une notification individuelle sera faite aux propriétaires des parcelles concernés par le projet.

### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur assorti le cas échéant des courriers et pièces transmises par le public.

Dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de CONDEZAYGUES avec ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 6 : DÉLIBÉRATION**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

## **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et son affichage

Fait à CONDEZAYGUES, le 10/04/2026.

Le Maire,  
Christian LAPORTE.



